



115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2022 – C – 026	Règlement de la circulation sur la Voie Impasse de Gambaison – Rostaing R.R. – Travaux façade – Report.

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de M. Roger Robert Rostaing (contact 04.74.58.12.21) pour l'entreprise BATIRENOV FACADES – La Combe – no 906 – 38300 Les Eparres (contact : 04.74.97.62.77.) pour la pose d'échafaudage pour des travaux d'isolation extérieure et crépi réf T50 de Parex, sur un bâtiment de trois logements ;

Concernant les travaux pour la propriété cadastrée AS 110, sis au 220 Route de l'oasis et 240 Route de l'oasis, et 15 Impasse de Gambaison, enregistré sous le no DP 038 238 22 1 0010. ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la voie : Impasse de Gambaison no 15 et Route de l'Oasis no 220 et no 240 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux au niveau de la parcelle AS 110 seront entrepris du 5 septembre au 31 octobre 2022, pour une durée de 6 semaines ;

Article 2 – La circulation sur la Voie Impasse de Gambaison sera rétrécie au niveau du no 15 pendant la durée des travaux ;
Le stationnement sur la Route de l'Oasis, entre le no 220 et no 240, sera interdit, pendant la durée des travaux ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département.

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur et de l'entrepreneur.
A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 30/08/2022.

Le Maire,
Christian PETREQUIN.

